

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1959.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),  
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant  
ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant  
provisoirement la perception du droit de douane d'importation  
applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec.*

Par M. Pierre de VILLOUTREYS

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des affaires économiques et du plan est  
appelée à présenter un rapport sur le projet de loi tendant à ratifier

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajoux, Jean Bardol, Beloucif Amar, Jean Bène, Auguste-François Billiémaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Omer Capelle, Michel Champeboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Gueroui Mohamed, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Roger Morève, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paullan, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 41, 188 et in-8° 42.

Sénat : 16 (1959-1960).

le décret n° 59-402 du 11 mars 1959, réduisant provisoirement le droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec.

Ces produits supportaient normalement un droit de 20 % dont un décret du 21 juin 1956 a suspendu la perception jusqu'au 31 décembre 1958. Le décret que nous avons à examiner les soumet pendant l'année 1959 à un droit réduit de 11 % *ad valorem*.

L'acide alginique est extrait des algues marines ; ses dérivés trouvent leur application dans l'apprêt des étoffes, l'encollage du papier, la fabrication de certains produits de toilette, ainsi que dans l'alimentation.

L'importation est nécessaire parce que les alginates anglais notamment, n'étant pas produits à partir des mêmes algues, présentent des qualités différentes de celles des alginates français.

Il s'agit, au surplus, d'importations représentant une valeur minime (48 millions en 1958), et qui ne sont pas de nature à apporter une gêne appréciable aux industriels français.

Le taux de 11 % a été choisi parce que c'est celui qui sera vraisemblablement adopté pour le tarif extérieur commun de l'ensemble des pays du Marché Commun.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose de voter sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont le texte est ainsi conçu :

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec.

---

**Nota.** — Voir le document annexé au n° 41 (Assemblée Nationale, 1<sup>re</sup> législ.).